

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2011

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Jean-Paul DAVID 1^{er} adjoint, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Roland RICHERMOZ 3^{ème} adjoint.

MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, , Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Yann ALLAIN (pouvoir donné à Anthony FAVRE), Audrey MARCHAND MAILLET (pouvoir donné à Roger POUSSIN), Patricia MARCHAND-MAILLET (pouvoir donné à Bernard VILLIEN), Michel SICARDI.

Absent – M. Michel GIROD.

Date de la convocation : 02 décembre 2011

Ouverture de séance : 19 h 10

Clôture de séance : 22 h 30

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard VILLIEN, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2011, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et déclare la séance ouverte :

- ✓ Demande d'occupation du domaine communal
- ✓ Présentation du règlement du service de l'eau
- ✓ Cimetière communal
- ✓ Agence postale communale - Renouvellement convention
- ✓ Point sur la facturation eau & assainissement
- ✓ Réorganisation du secrétariat de mairie
- ✓ Instauration de la prime de fonction et de résultat (PFR)
- ✓ Logement de fonction – Liste des emplois
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ Dates des réunions du conseil municipal en 2012
- ✓ Préparation des élections 2012 : bureau de vote, ...
- ✓ Coordination du tourisme estival sur le plan territorial
- ✓ Informations et questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1 DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Yves FASOLA qui vient présenter aux élus son projet. Moniteur de ski aux Arcs l'hiver, il propose l'été des activités en eau vive à Centron. Cette petite entreprise, composée de deux personnes, offre des prestations de qualité toutes disciplines confondues et possède deux chalets de 18 m² chacun pour le stockage du matériel.

Cependant, l'emplacement actuel n'est pas viable car la structure est trop petite par rapport à celles implantées au même endroit. C'est pourquoi, il souhaiterait déplacer son installation au Gothard pour plusieurs raisons. Premièrement, il n'existe pas d'autres structures, ce lieu est proche des stations et la durée des trajets des navettes pour se rendre à Aime et à Centron est très courte. Deuxièmement, ce secteur correspond à l'arrivée des parcours découverte, ce qui simplifierait la logistique, avec une prédisposition pour les débutants. Et troisièmement, la proximité de la base de loisirs (plan d'eau, parcours aventure, restaurant, parking), et de la piste cyclable est un atout majeur, avec un fort lieu de passage.

C'est pourquoi, il sollicite aujourd'hui la commune de Bellentre pour la mise à disposition d'un terrain communal à Gothard, d'une superficie comprise entre 400 et 600 m². Le raccordement au réseau électrique n'est pas indispensable, et l'alimentation en eau non nécessaire puisqu'ils utilisent l'eau de la rivière, avec l'ajout d'un produit biodégradable, pour le nettoyage des équipements.

Le Conseil municipal donne son accord de principe à condition que les lieux soient maintenus dans un parfait état de propreté. Il souhaite définir l'emplacement exact, il confie cette mission à Messieurs Bernard VILLIEN et Roger POUSSIN, sachant que les chalets resteront en place toute l'année et qu'il faut peut-être anticiper un éventuel agrandissement futur. Il précise que les modalités financières seront fixées lors de la prochaine séance et prend note que Monsieur FASOLA loue actuellement son terrain à 2.37 €/m².

2 REGLEMENT du SERVICE de l'EAU

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellentre n'est pas dotée d'un règlement du service de l'eau, document indispensable à la bonne gestion du service. Il a demandé à Messieurs Philippe DAVID, responsable des services techniques et Eric ANXIONNAZ, responsable du réseau d'eau, de présenter le projet de règlement, qui devra être approuvé par le conseil municipal avant son application.

M. Philippe DAVID explique qu'actuellement rien n'étant écrit, il est difficile en cas de dommage sur un branchement, de déterminer la responsabilité entre la commune et le particulier. De plus, la loi est muette sur ce point, seule la jurisprudence s'est prononcée à ce sujet. Il présente les trois solutions possibles pour les anciens branchements,

1^{ère} solution – La responsabilité de la commune s'arrête à la vanne de branchement : moins de frais pour la commune mais risque de travaux non conformes sur le domaine public. En effet, l'usager n'est pas responsable d'éventuels travaux sur le domaine public qui peuvent être à l'origine des problèmes sur son branchement d'eau.

2^{ème} solution – La responsabilité de la commune s'arrête en limite du domaine public : les services communaux gèrent en direct les travaux sur le domaine public, avantage par rapport à la 1^{ère} solution, mais cette prise en charge engendre des frais supplémentaires.

3^{ème} solution – La responsabilité de la commune s'arrête au compteur : la commune devient responsable de l'ensemble du branchement qui peut être parfois totalement obsolète et peut être amenée à gérer les conflits entre particuliers. Ce principe engendre des frais conséquents pour la commune qui devront obligatoirement être répercutés sur le prix de l'eau.

Il précise que l'entretien des installations après compteur, relève du propriétaire ou de l'abonné et a lieu à ses frais, il est donc responsable des ouvrages qu'il a installés.

Le Conseil municipal décide de retenir la deuxième solution. Il précise que, concernant les nouveaux branchements, les compteurs seront placés dans un regard, installé sur le domaine public, aux frais de l'usager.

Il demande à Monsieur ANXIONNAZ de modifier le règlement en conséquence et d'envoyer le projet à tous les élus par courriel.

3 CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'un point a été fait sur les concessions accordées à ce jour dans le cimetière communal, il ne reste que trois places de disponible sur presque 200. Devant cet état de fait, il suggère d'envisager une extension du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que la commune doit consacrer à l'inhumation des personnes décédées un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet, comprenant un espace pour les concessions, un terrain commun pour les sépultures non concédées, un columbarium, un ossuaire communal et un jardin du souvenir ;

DONNE son accord pour l'agrandissement du cimetière communal et demande à Monsieur le Maire d'engager les négociations avec le(s) propriétaire(s) du terrain, situé en amont du cimetière.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir un état des concessions non renouvelées et celles en état d'abandon, pouvant être récupérées.

DIT que le cimetière devra être totalement réaménagé pour répondre à la réglementation en vigueur et un règlement sera rédigé.

PRECISE que les prochaines demandes de concession, sauf au columbarium ou d'inhumation non concédée ne pourront être satisfaites, les corps seront entreposés à titre provisoire dans le caveau communal.

INDIQUE qu'il ne sera plus délivré de concession perpétuelle et apporte une précision à la délibération du 30 janvier 2002, fixant les tarifs au cimetière communal : le prix pour une case au columbarium est fixé à 305 € pour une durée de 30 ans.

4 **AGENCE POSTALE COMMUNALE de MONTCHAVIN**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 12 mai 2011, a approuvé le renouvellement de la convention avec la Poste, concernant l'organisation de l'agence postale communale de Montchavin. Depuis, des modifications ont été apportées et il convient de valider cette convention modificative.

PRECISE que les évolutions portent notamment sur des mesures nouvelles d'autorisation de retrait et de versement décidées par la Banque Postale, ainsi que sur une décision de l'Observatoire national de la présence postale territoriale qui supprime la corrélation du versement de l'indemnité compensatrice mensuelle avec le nombre d'heures d'ouverture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que les modifications susvisées nécessitent la signature d'une nouvelle convention ;

APPROUVE la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale à Montchavin, telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

FINANCES

1 **FACTURATION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La part fixe figurant sur les factures d'eau (abonnement + location compteur) doit être plafonnée afin de maintenir une tarification du service public de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, essentiellement proportionnelle aux volumes consommés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le montant maximal de cette part fixe ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de 12 mois, 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³. Un délai de deux ans a été accordé à compter de cette date aux communes, pour mettre en conformité leur tarification.

Il explique que les tarifs appliqués à ce jour pour la location des compteurs, ne correspondent pas aux types de compteurs installés chez les abonnés. Il convient donc de procéder à une régularisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DECIDE de créer une part fixe qui sera calculée indépendamment pour le service de l'eau et celui de l'assainissement collectif.

FIXE les tarifs de location de compteurs de la façon suivante et rappelle la tarification du service de l'eau et d'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2012 :

Service eau

Part fixe – 35 €/logement/an

Consommation eau – 0.44 €/m³

Location compteur

- Débit 1.5 m³/h - 8.23 €/compteur/an
2.5 m³/h
3.5 m³/h
- Débit 10 m³/h - 22 €/compteur/an
16 m³/h
20 m³/h
- Débit 25 m³/h - 50 €/compteur/an
40 m³/h
- Débit 60 m³/h - 100€/compteur/an
100 m³/h

Service assainissement collectif

Part fixe – 10.37 €/logement/an

Traitement eaux usées – 0.90 €/m³

PERSONNEL COMMUNAL

1 REORGANISATION du SECRETARIAT de MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 13 octobre 2011, Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, avait présenté son projet de réorganisation du secrétariat de mairie, qui prévoit la création d'un poste et demi supplémentaire : un mi-temps pour la comptabilité et un temps complet pour l'urbanisme et le secrétariat des services techniques. Cependant, les locaux actuels ne permettant pas d'installer de bureaux supplémentaires, la commission communale compétente avait été chargée d'examiner les différentes solutions.

Bernard VILLIEN rapporte les conclusions de cette commission : Après réflexion, la solution la plus appropriée et la moins onéreuse serait de déplacer la bibliothèque au rez-de-chaussée de la maison « Sauton », dans l'attente de la construction de la nouvelle mairie. Le principe est de récupérer les locaux de la bibliothèque afin de transférer au rez-de-chaussée la salle du conseil municipal et à l'étage des bureaux. Ce transfert permettrait de créer des bureaux supplémentaires à l'étage de l'actuelle mairie. Il précise qu'il a rencontré les responsables de la bibliothèque qui ne sont pas opposés à cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix)

CONSIDERANT que les adjoints, les responsables techniques et la police municipale n'ont actuellement pas de bureau ;

CONSIDERANT l'effectif restreint du service administratif, par rapport à la charge de travail croissante ;

CONSIDERANT que la nouvelle mairie n'ouvrira pas ses portes avant trois ou quatre ans et qu'il convient de trouver une alternative pour le bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'absence de personne intéressée par la location de la Maison « Sauton » ;

APPROUVE l'aménagement des locaux proposé, à condition d'engager un minimum de frais en raison du caractère provisoire de cet agencement et dit que les travaux seront réalisés en priorité par les agents communaux durant l'hiver, en fonction de leur disponibilité.

DECIDE de créer, **à compter du 1^{er} janvier 2012**, un emploi administratif, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 17 h 30. L'agent recruté sera chargé de la comptabilité de la commune. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, cadre d'emploi des Adjoints territoriaux ou des Rédacteurs, avec une expérience indispensable dans un emploi similaire.

DECIDE de créer, **à compter du 1^{er} janvier 2012**, un emploi administratif, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. L'agent recruté sera chargé de l'urbanisme et du secrétariat des services techniques . Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, cadre d'emploi des Adjoints territoriaux ou des Rédacteurs, avec une expérience indispensable dans un emploi similaire.

2 **MODIFICATION du REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, le Conseil municipal avait donné son accord de principe, dans l'attente de l'avis du Comité technique paritaire auprès du Centre de gestion de la Savoie, pour l'attribution d'une prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial. Cette instance ayant émis un avis favorable le 24 novembre 2011, il convient donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention Valérie FOUCAULT) :

DECIDE d'attribuer la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial.

FIXE les critères d'attribution de la façon suivante :

- ✓ Part liée aux fonctions
 - Niveau de responsabilités
Direction des services de la collectivité
Encadrement d'un service
Positionnement hiérarchique
Elaboration du budget
 - Niveau d'expertise
Connaissance de la législation
Missions particulières nécessitant une technicité
 - Sujétions spéciales liées à la fonction
Horaires de travail (soirée, week-end)
Disponibilité
- ✓ Part liée aux résultats
 - Efficacité dans l'emploi
 - Réalisation des objectifs
 - Compétences professionnelles
 - Qualités relationnelles
 - Capacité d'encadrement

DIT que la répartition entre les deux parts s'effectuera à raison de ¾ du montant total de la prime pour la part liée aux fonctions et ¼ du montant total pour la part liée aux résultats, dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 09 février 2011.

Le montant de la prime sera calculé par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions et entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats.

Cette prime sera versée aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité. La part liée aux fonctions sera versée mensuellement et celle réservée aux résultats sera réglée sous forme d'un acompte mensuel, le solde étant versé en fin d'année après l'entretien d'évaluation.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique ; ils feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le versement de cette prime sera maintenu pendant les périodes de congés annuels, de formation et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maladie ordinaire, les accidents du travail, maladies professionnelles reconnues et les congés de maternité ou d'adoption. Cette prime cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois et à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

3 LOGEMENT de FONCTION – LISTE des EMPLOIS

Monsieur le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par la collectivité, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) nécessitent une présence en station, pouvant être regardée comme constante, pendant la saison hivernale et estivale ;

DECIDE d'attribuer un logement de fonction à titre gratuit aux ASVP, durant les périodes du 1^{er} décembre au 15 avril et du 1^{er} juillet au 31 août. L'appartement sera de type studio, situé dans le bâtiment des saisonniers aux Coches. Les frais liés au chauffage et à la consommation en eau potable seront à la charge de la collectivité.

URBANISME - FONCIER

1 PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
SYNERAIL	Le Bochet d'Arbet	Pylône SNCF + local technique
BOULON Didier	Montchavin	Régularisation du bâti existant

Concernant l'antenne SNCF, la demande avait déjà été déposée en mai dernier mais elle avait été refusée car peu esthétique, du fait de sa hauteur. Aujourd'hui, l'emplacement du pylône a été modifié et sa hauteur réduite à 23.7 m (au lieu de 50 m). Il est précisé que cet équipement est imposé à SNCF pour relier par radio les trains aux gares.

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

1 - Séances du Conseil municipal en 2012

Monsieur le Maire donne le planning des réunions du conseil municipal projetées en 2012, sachant que ces dates pourront être modifiées en cours d'année :

- | | | |
|---------------|----------------|--------------|
| - 12 janvier | - 02 février | - 15 mars |
| - 05 avril | - 03 mai | - 07 juin |
| - 05 juillet | - 06 septembre | - 04 octobre |
| - 08 novembre | - 06 décembre | |

Vœux du Conseil municipal : jeudi 05 janvier 2012 à 19 heures.

2 - Préparation des élections 2012

En raison des Présidentielles les 22 avril et 06 mai et des Législatives les 10 et 17 juin 2012, il convient d'organiser rapidement les bureaux de vote, sachant que tous les élus devront être présents au moins à deux scrutins. Monsieur le Maire invite les élus à communiquer leurs disponibilités dans les meilleurs délais.

3 - Coordination du tourisme estival sur le plan territorial

Monsieur le Maire expose qu'un groupe de travail a été créé sur l'ensemble du territoire de la Tarentaise, il en est le responsable. Cette commission, composée de représentants des 43 communes concernées, travaillera pendant 1 an et demi ; les conclusions de cette réflexion devraient être mises en œuvre à l'été 2013.

4 - Sentiers – Francis DANCRE fait le bilan des parcours pédestres aménagés cette année : celui du « Renard futé » est terminé, le sentier nature est en cours, et le sentier de la Mine n'est pas commencé. Ensuite, il est prévu d'entretenir certains sentiers situés sur le haut de la station.

5 - Astreintes – Dans le cadre de l'amélioration du service public, des astreintes seront mises en place à compter de janvier 2012. Chaque semaine, deux agents techniques dont un responsable seront d'astreinte du lundi matin au dimanche soir. En cas d'urgence, toute personne composera le numéro de la mairie et sera systématiquement basculée sur le portable du responsable d'astreinte. Un planning d'astreinte des élus devra également être communiqué au service technique.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 janvier 2012 à 20 heures en mairie.